

Jugement commercial 2023TALCH02100086

Audience publique du vendredi, vingt janvier deux mille vingt-trois

Numéro TAL-2022-09477 du rôle

Composition :

Anick WOLFF, 1^{ère} vice- présidente ;
Marlène MULLER , juge ;
Inès BIWER. juge ;
Paul BRACHMOND, greffier.

Entre :

1. La société en commandite spéciale **H.L. SCSP**, établie et ayant son siège social à L-XXXX Luxembourg, représentée par ses gérants actuellement en fonction, sinon par tout autre organe autorisé à la représenter légalement, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro BXXX.XXX,
2. La société en commandite spéciale **H.L. SCSP- RAIF**, établie et ayant son siège social à L-XXXX Luxembourg, représentée par ses gérants actuellement en fonction, sinon par tout autre organe autorise à la représenter légalement, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro BXXX.XXX,

élisant domicile en l'étude de la société en commandite simple B.S., établie et ayant son siège social à L-XXXX Leudelange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro BXXX.XXX, représentée aux fins de la présente procédure par Maître E.M., avocat à la Cour ;

parties demanderesses comparant par Maître A.G., avocat, en remplacement de Maître E.M., avocat à la Cour susdit, représentant la société B.S. préqualifiée aux fins de la présente procédure,

et :

Le groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS, établi à L-XXXX Luxembourg, représenté par son conseil de gérance actuellement en fonctions, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro C24,

partie défenderesse comparant par Madame S.G., juriste, munie d'une procuration spéciale.

Par exploit de l'huissier de justice G.E. de Luxembourg en date du 6 décembre 2022, les parties demanderesses ont fait donner assignation à la partie défenderesse à comparaître le vendredi 30 décembre 2022 à 9h00 heures devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, Cité Judiciaire, Plateau du Saint-Esprit, Bâtiment CO, salle C0 .1.01, pour y entendre statuer sur le mérite de la demande contenue dans ledit exploit d'huissier ci- après reproduit :

L'affaire fut inscrite sous le numéro TAL-2022-09477 du rôle pour l'audience publique du 30 décembre 2022, devant la deuxième chambre du tribunal d'arrondissement, siégeant en matière commerciale et refixée à l'audience publique du 6 janvier 2023, lors de laquelle les débats eurent lieu comme suit :

Maître A.G., en remplacement de Maître E.M., donna lecture de l'assignation et exposa les moyens de sa partie.

Madame S.G. répliqua et exposa ses moyens.

Sur ce, le tribunal prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience publique de ce jour le jugement qui suit :

Faits :

En date du 24 mars 2022, la société en commandite spéciale H.L. SCSP fut constituée suivant contrat de société du 22 mars 2022. Le 17 novembre 2022, elle fut convertie en fonds d'investissement alternatif réservé (RAIF) suivant modification du contrat de société et sa dénomination comprend désormais l'acronyme « RAIF ».

Le 22 novembre 2022, ii fut déposé sous forme d'un dépôt d'immatriculation, un extrait du contrat de société modifié, auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la référence Lxxxxxxxx (ci-après le « Dépôt Litigieux ") et publié au Recueil électronique des sociétés et des associations (ci-après « RESA ») sous la référence RESA_XXXX_XXX.XXX.

Procédure

Par exploit d'huissier de justice du 6 décembre 2022, H.L. SCSP et H.L. SCSP-RAIF ont fait donner assignation au groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS (ci-après « LBR ») à comparaître devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale.

Prétentions et moyens des parties

Les parties demanderesses demandent au tribunal d'ordonner au LBR à annuler le Dépôt Litigieux du registre de commerce et des sociétés et la publication du RESA. Elles demandent encore à voir ordonner la modification de l'immatriculation de H.L. SCSP-RAIF

sous le numéro BXXX.XXX en procédant à son annulation, à voir dire que le jugement à intervenir sera opposable au « Registre des bénéficiaires effectifs », à mettre à charge de H.L. SCSP les frais et dépens de l'instance et l'exécution provisoire du jugement à intervenir, nonobstant toute voie de recours et sans caution.

A l'appui de leurs demandes, qu'elles basent sur l'article 17bis du règlement grand-ducal du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises (ci-après le « Règlement de 2003 » et la « Loi de 2002 »), les parties demanderesses font exposer que l'immatriculation d'une nouvelle société aurait dû être refusée alors qu'en réalité il n'y aurait pas eu création d'une nouvelle entité.

LBR confirme avoir accepté le Dépôt Litigieux. Il précise que l'extrait du contrat social déposé ne contenait pas de référence à une modification de la société H.L. SCSP. Lors de la démarche de dépôt, la prestation « Immatriculation d'une nouvelle personne ou inscription d'une succursale » au lieu de la prestation « Modification d'une personne immatriculée ou d'une succursale inscrite » aurait été sélectionnée. Il ne s'oppose pas à la demande en annulation du Dépôt Litigieux du registre de commerce et des sociétés. Toutefois la demande en annulation de la publication au RESA serait irrecevable pour manque de base légale. LBR demande dès lors qu'il lui soit enjoint d'annuler le Dépôt Litigieux et qu'il soit ordonné à la demanderesse de régulariser son dossier. LBR demande encore que le dépôt du présent jugement dans le dossier de H.L. SCSP RAIF soit ordonné tout en sollicitant que H.L. SCSP soit condamnée aux frais et dépens de l'instance.

Appréciation

Le tribunal saisi est compétent pour connaître de la demande en annulation du Dépôt Litigieux en application de l'article 21 (1) de la loi du 19 décembre 2002.

L'article 17bis du Règlement de 2003 dispose : « Tout formulaire ou document ayant fait l'objet d'un dépôt ne peut être modifié ou restitué que sur base d'une décision judiciaire portant injonction au registre de commerce et des sociétés ».

Eu égard à cette disposition légale et vu l'accord des parties, il y a lieu d'enjoindre au LBR de modifier le Dépôt Litigieux en procédant à son annulation.

Il y a encore lieu d'ordonner le dépôt du présent jugement dans le dossier de H.L. SCSP-RAIF afin qu'il puisse servir de justificatif de l'annulation du Dépôt Litigieux.

Les parties demanderesses réclament encore l'annulation de la publication sous la référence RESA_XXXX_XXX.XXX du RESA et à voir dire que jugement à intervenir soit opposable au « Registre des bénéficiaires effectifs ».

Ces demandes sont à déclarer irrecevables étant donné qu'elles manquent de base légale, l'article 17bis du Règlement de 2003 ne visant que les dépôts effectués au registre de commerce et des sociétés auprès du LBR et ne comprenant au-delà aucune disposition relative à l'opposabilité des jugements au Registre des bénéficiaires effectifs.

Les frais et dépens sont à laisser à charge de H.L. SCSP qui est seule responsable du contenu des dépôts effectués auprès du LBR.

Par ces motifs :

le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant contradictoirement,

reçoit la demande en la forme ;

la **déclare** partiellement fondée ;

ordonne au groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS d'annuler le dépôt effectué le 22 novembre 2022 sous la référence Lxxxxxxxxx;

ordonne le dépôt du présent jugement dans le dossier de la société en commandite spéciale H.L. SCSP-RAIF auprès du groupement d'intérêt économique Luxembourg BUSINESS REGISTERS ;

dit irrecevable la demande en annulation de la publication sous la référence RESA_XXXX_XXX.XXX ;

dit irrecevable la demande à voir dire que le jugement sera opposable au Registre des bénéficiaires effectifs ;

ordonne l'exécution provisoire sans caution du présent jugement ;

laisse les frais et dépens de l'instance à charge de H.L. SCSP.